



Conseil économique et social

Distr. générale
11 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 3 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 12 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.17)]

2013/5. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle sont arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

Réaffirmant qu'il importe de pleinement mettre en œuvre, dans les délais requis, la résolution 67/226 de l'Assemblée générale,

Rappelant le rôle essentiel qu'il joue dans la coordination, le suivi et l'orientation du système des Nations Unies pour que ces grandes orientations soient mises en œuvre à l'échelle du système conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 65/285 du 29 juin 2011,

Processus de gestion

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹ et sur l'analyse du financement de ces activités pour 2011²;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement fondé sur l'analyse des faits et appelle le

¹ E/2013/94.

² A/68/97-E/2013/87.



Secrétaire général, agissant en concertation étroite avec le système des Nations Unies pour le développement, à renforcer encore la qualité analytique et à privilégier les rapports de suivi fondés sur des faits en tant qu'outils efficaces, cohérents et accessibles de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal, tout en en minimisant les coûts ;

3. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de pleinement aligner leurs plans stratégiques sur l'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs, et engage vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de rendre toujours plus transparentes les activités du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'améliorer la réactivité de ces derniers, conformément au paragraphe 17 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, prend note à cet égard des efforts actuellement déployés par le système des Nations Unies pour le développement pour suivre la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, notamment grâce à l'élaboration du Plan d'action du Groupe des Nations Unies pour le développement et des indicateurs du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite concertation avec toutes les entités pertinentes, d'établir et de mettre en œuvre un cadre de suivi global, cohérent et efficace de l'examen quadriennal complet ;

5. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur la mise en œuvre de leurs plans stratégiques et de présenter une analyse détaillée, fondée notamment sur des indicateurs communs pleinement alignés sur le cadre de suivi de la mise en œuvre de l'examen, à leurs conseils d'administration et à lui-même, afin d'en assurer la pleine application ;

6. *Prie* le Secrétaire général de regrouper les rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et sur le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en un seul rapport auquel auront contribué tous les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres entités pertinentes des Nations Unies, après consultation de ces derniers, afin de faciliter l'établissement de rapports analytiques utiles et de grande qualité sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

7. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées des Nations Unies à envisager d'intégrer les évaluations de leur mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans les évaluations de leurs plans stratégiques ;

8. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de synchroniser leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet et engage vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008 et au paragraphe 121 de sa résolution 67/226, et de faire régulièrement rapport à leurs instances dirigeantes respectives sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'examen quadriennal ;

9. *Souligne* qu'il doit s'acquitter de son mandat, notamment en matière de coordination et de suivi, afin d'assurer la pleine application dans les délais voulus de l'examen quadriennal complet ;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

10. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et reconnaît à cet égard la nécessité pour les divers organismes de veiller à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et de lui rendre compte en 2014, dans le cadre des rapports réguliers qu'ils présentent, des mesures prises pour s'attaquer à ce déséquilibre ;

11. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux autres pays en mesure de le faire de maintenir ou d'accroître sensiblement, selon leurs capacités, leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires des organismes des Nations Unies chargés du développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel, de manière suivie et prévisible ;

12. *Note* que, si les ressources à des fins spéciales ne peuvent pas se substituer aux ressources de base, elles représentent une partie importante des sources de financement dont dispose le système des Nations Unies pour le développement et complètent les ressources de base en appuyant les activités opérationnelles de développement, contribuant ainsi à l'augmentation du montant total des ressources ; note également qu'il importe que les ressources à des fins spéciales soient plus prévisibles, souples, moins liées et mieux alignées sur les priorités des pays bénéficiaires, notamment ceux qui relèvent du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et sur les plans et mandats stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ; et engage ceux qui fournissent des ressources à des fins spéciales à établir en priorité des mécanismes de financement commun thématiques et centralisés aux niveaux mondial, régional et national tenant pleinement compte des priorités de développement des pays ;

13. *Réaffirme* la requête faite par l'Assemblée générale aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées des Nations Unies d'organiser, selon qu'il conviendra, des dialogues structurés en 2014 sur le financement des objectifs de développement convenus, au cours du nouveau cycle de planification stratégique de chaque entité ;

14. *Réaffirme également* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 42 de sa résolution 67/226 tendant à ce que toutes les contributions financières reçues et attendues au titre des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies au niveau des pays soient systématiquement regroupées dans un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et à ce que ce cadre soit utilisé pour renforcer, à l'échelle du système, la planification des ressources disponibles pour la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et demande à cet égard aux fonds et programmes des Nations Unies de fournir des informations sur les efforts entrepris et les résultats obtenus et encourage vivement les institutions spécialisées à faire de même, dans le cadre des rapports régulièrement établis à son intention sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ;

15. *Réaffirme en outre* le paragraphe 39 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et prie à cet égard le Secrétaire général de lui rendre compte, à

sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement et sur la base des informations que lui fourniront les organismes des Nations Unies pour le développement, des progrès réalisés s'agissant de l'élaboration du concept de la masse critique des ressources de base ;

16. *Réaffirme* que le principe de base régissant le financement de toutes les dépenses non liées aux programmes devrait se fonder sur un recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs et de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de son alignement sur l'examen quadriennal complet ;

Contribution des activités opérationnelles des Nations Unies au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité des activités de développement

17. *Réaffirme* la requête faite au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, d'identifier, de suivre et d'évaluer les résultats en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national ;

18. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier ;

Amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement

Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

19. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de faire en sorte, au niveau national, que la période du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement s'aligne, dans toute la mesure possible, sur les cycles de planification du gouvernement, dans le cadre des efforts généraux déployés pour pleinement harmoniser ces plans-cadres avec les priorités et les besoins nationaux ;

Système des coordonnateurs résidents

20. *Prend note* de l'examen des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des recommandations en résultant visant à améliorer les ressources et l'appui apportés à ce système sur la base d'un accord de participation aux coûts entre toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et prie à cet égard les instances dirigeantes respectives d'examiner la recommandation concernant un accord de participation aux coûts et, sous réserve d'approbation, de la mettre en œuvre en 2014 afin de s'assurer que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme ;

21. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à contribuer davantage au système des coordonnateurs résidents et au système de

gestion et de responsabilisation, notamment dans les domaines de la mise en commun de l'information, de l'évaluation des résultats obtenus et du cloisonnement des fonctions, et engage vivement les institutions spécialisées à faire de même ;

22. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des mesures prises pour améliorer l'efficacité générale du système des coordonnateurs résidents, notamment conformément aux paragraphes 124 à 127 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale ;

« Unis dans l'action »

23. *Se félicite* de l'établissement de la version définitive des directives générales à l'intention des pays qui souhaitent appliquer l'initiative « Unis dans l'action », et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies de pleinement mettre en œuvre, de façon cohérente, les directives générales d'ici à la fin de 2013 et de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la première réunion de leurs instances dirigeantes respectives en 2014, et engage vivement les institutions spécialisées à faire de même ;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le système des Nations Unies, de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des directives générales par le biais de ses rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ;

25. *Note avec préoccupation* que les propositions concernant l'examen et l'approbation des descriptifs de programmes communs de pays s'agissant des pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action », demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 143 de sa résolution 67/226, ne lui ont pas été présentées à sa session de fond de 2013, et prie le Secrétaire général, en étroite concertation avec le système des Nations Unies pour le développement et les pays utilisant les descriptifs de programmes communs de pays, de s'assurer que cette question est dûment examinée à sa session de fond de 2014 ;

26. *Réaffirme* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement identifie et règle les difficultés qui ont, à tous les niveaux, empêché les équipes de pays des Nations Unies travaillant dans des pays ayant adopté l'initiative « Unis dans l'action » de réaliser tous les gains d'efficacité qu'elles pourraient tirer de l'initiative et prie les fonds et programmes des Nations Unies de commencer à rendre compte chaque année, dans le cadre des rapports qu'ils lui présentent régulièrement, des progrès réalisés en la matière, et engage les institutions spécialisées à faire de même ;

Simplification et harmonisation des pratiques opérationnelles

27. *Reconnaît* que l'harmonisation des directives, règlements, politiques et procédures des fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine des finances, de la gestion des ressources humaines, de la passation des marchés, de la gestion des technologies de l'information et des services administratifs, l'interopérabilité des différents progiciels de gestion intégrée utilisés par les fonds et programmes et la mise en place de services communs à l'échelon des pays sont liées et doivent être des objectifs à mettre en œuvre de manière intégrée ;

28. *Rappelle* le paragraphe 155 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, a conscience des progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement pour ce qui est de l'harmonisation des directives, règlements, politiques et procédures et prie le Secrétaire général, par le biais du Comité de haut

niveau sur la gestion et du Groupe des Nations Unies pour le développement, de veiller à la poursuite des efforts déployés en vue de cette harmonisation dans les fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine des finances, de la gestion des ressources humaines, de la passation des marchés, de la gestion des technologies de l'information et s'agissant d'autres services appropriés ;

29. *Se félicite* de la réalisation d'une étude sur l'interopérabilité des différents progiciels employés par les fonds et programmes des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des conclusions et de l'évaluation des progrès accomplis s'agissant d'une pleine interopérabilité en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet ;

30. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux paragraphes 152 et 155 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, de veiller à la mise en place, après analyse de la réalité de terrain, de centres de services communs des Nations Unies et d'inclure dans les plans, conçus à cet effet, qu'il examinera en 2014, des propositions concrètes concernant des centres pilotes dans les pays de programme qui y consentent et qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions ;

31. *Réaffirme* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 161 de sa résolution 67/226 tendant à ce que le système des Nations Unies pour le développement mette au point d'ici à la fin de 2013 une stratégie visant à appuyer la création de locaux communs dans les pays de programme qui le souhaitent, demande au système des Nations Unies pour le développement d'entamer les consultations requises à cet égard avec les États Membres et prie le Secrétaire général, par le biais du système des Nations Unies pour le développement, de lui rendre compte à sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des progrès réalisés dans ce domaine ;

32. *Invite* les conseils d'administration respectifs des fonds et programmes des Nations Unies à examiner chaque année, à compter de 2014 et éventuellement par le biais du mécanisme informel des réunions communes des conseils, les progrès réalisés en matière de simplification et d'harmonisation des pratiques opérationnelles et à lui faire tenir, ainsi qu'à l'Assemblée générale, les comptes rendus analytiques de leurs délibérations ;

Gestion axée sur les résultats

33. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies, et engage vivement les institutions spécialisés, à prendre d'autres mesures pour s'assurer que les programmes de pays des diverses entités, notamment les descriptifs de programmes communs de pays ou les cadres de programmation de pays, comprennent des chaînes de résultats complètes alignées sur les objectifs fixés dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les cadres de résultats de chaque entité, conformément aux besoins et priorités des pays ;

34. *Réitère* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 169 de sa résolution 67/226 tendant à ce que le Secrétaire général mette au point une approche des activités opérationnelles de développement axée sur les résultats plus rigoureuse, cohérente et homogène, et lui fasse rapport à ce sujet lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013, dans la perspective d'une mise en application en 2014, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des résultats à l'échelle du système, ainsi que les procédures d'établissement de rapports, et invite à cet égard

les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées et autres entités compétentes du système des Nations Unies à engager un dialogue ciblé sur la recherche du meilleur équilibre entre la nécessité de fournir des informations sur les résultats obtenus à l'échelle du système à tous les niveaux et les exigences actuelles propres à chaque institution, en tenant compte de la difficulté d'élaborer des cadres de résultats mettant en évidence la contribution des organismes des Nations Unies aux résultats nationaux dans le domaine du développement ;

Évaluation des activités opérationnelles

35. *Se félicite* de la création, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, d'un mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, composé du Corps commun d'inspection, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, prend note du nouveau document directif concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, notamment les propositions d'évaluations pilotes à l'échelle du système, et demande que les consultations se poursuivent avec les États Membres sur ces propositions, pour décision d'ici à la fin de 2013 ;

36. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre d'évaluations indépendantes, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

*32^e séance plénière
12 juillet 2013*